



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARDENNES

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS

N°8-2016-082

PUBLIÉ LE 29 SEPTEMBRE 2016

# Sommaire

## DDFIP08

- 8-2016-09-23-001 - Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des Finances publiques des Ardennes : Service de publicité foncière de Charleville Mézières 1 et 2 (1 page) Page 3
- 8-2016-09-23-002 - Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des Finances publiques des Ardennes : Service de publicité foncière de Rethel 1 et 2 (1 page) Page 5

## DDT08

- 8-2016-09-09-004 - Arrêté 2006/ 502 du 9 septembre 2016 fixant la composition de la formation spécialisée dite « des carrières » de la CDNPS des Ardennes (8 pages) Page 7
- 8-2016-09-09-003 - ARRETE N° 2016/505 du 9 septembre 2016 Fixant la composition et les spécificités de la formation spécialisée dite « de la nature » de la CDNPS des Ardennes (10 pages) Page 16
- 8-2016-09-09-002 - Arrêté n°2016-501 du 9 septembre 2016 portant organisation, fonctionnement et composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (cdnps) des Ardennes et de ses 5 formations spécialisées dites « de la nature », « des sites et paysages », « de la publicité », « des carrières » et « de la faune sauvage captive » (10 pages) Page 27

## DSDEN08

- 8-2016-09-22-001 - Arrêté 2016-2017-21 - composition CDAS MGEN (2 pages) Page 38

## Préfecture 08

- 8-2016-09-21-001 - Arrêté 2016-526 du 21 septembre 2016, portant modifications statutaires et constatation des membres de la communauté d'agglomération de Charleville-Mézières - Sedan (5 pages) Page 41
- 8-2016-09-20-001 - Arrêté préfectoral 2016-121 du 21/09/2016 portant agrément d'un policier municipal (2 pages) Page 47
- 8-2016-09-16-003 - arrêté subdélégation DDSP Immo fourrière (2 pages) Page 50
- 8-2016-09-16-004 - arrêté subdélégation DDSP ordonnancement secondaire (1 page) Page 53
- 8-2016-09-27-001 - Ordre du jour (1 page) Page 55

DDFIP08

8-2016-09-23-001

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services  
de la direction départementale des Finances publiques des  
Ardennes : Service de publicité foncière de Charleville  
Mézières 1 et 2



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES ARDENNES**

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public  
des services de la direction départementale des Finances publiques des Ardennes**

**Le directeur départemental des Finances publiques des Ardennes**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016/518 du 16 septembre 2016 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des Finances publiques des Ardennes;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Les services de Publicité Foncière Charleville – Mézières 1 et 2 seront exceptionnellement fermés du 9 novembre 2016 inclus au 15 novembre 2016 inclus.

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Charleville - Mézières, le 23 septembre 2016.

Par délégation du Préfet,  
La directrice départementale des Finances publiques des Ardennes,

Sylvie HERMANT



DDFIP08

8-2016-09-23-002

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des Finances publiques des Ardennes : Service de publicité foncière de Rethel 1 et 2



## DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

## DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES ARDENNES

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public  
des services de la direction départementale des Finances publiques des Ardennes**

**Le directeur départemental des Finances publiques des Ardennes**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016/518 du 16 septembre 2016 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des Finances publiques des Ardennes;

**ARRETE :****Article 1<sup>er</sup> :**

Les services de Publicité Foncière Rethel 1 et 2 seront exceptionnellement fermés du 4 novembre 2016 inclus au 8 novembre 2016 inclus.

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Charleville - Mézières, le 23 septembre 2016.

Par délégation du Préfet,  
La directrice départementale des Finances publiques des Ardennes,

Sylvie HERMANT



DDT08

8-2016-09-09-004

Arrêté 2006/ 502 du 9 septembre 2016

fixant la composition de la formation spécialisée dite « des  
*A l'article 1er sont précisées les attributions de cette formation et à l'article 1er, sa composition*  
carrières » de la CDNPS des Ardennes



PRÉFET DES ARDENNES

**Direction départementale des territoires**

Service Environnement  
Procédures environnementales

**ARRETE N° 2006/ 502 du 9 septembre 2016**

**FIXANT LA COMPOSITION DE LA FORMATION SPECIALISEE DITE « DES CARRIERES » DE LA CDNPS DES ARDENNES**

Le Préfet des Ardennes,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R.341-16, R.341-17, R.341-18, R.341-23 et R.341-25,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-397 du 11 juillet 2016 portant délégation de signature à M. Frédéric CLOWEZ, Secrétaire Général de la préfecture des Ardennes,

Vu les dispositions de l'arrêté n°2016-501 du 9 septembre 2016 relatif « à l'organisation de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) des Ardennes et à la composition et aux spécificités de ses cinq formations spécialisées « de la nature », « des sites et paysages », « de la publicité », « des carrières » et « de la faune sauvage captive » et notamment ses articles 3, 4, 6 et 9,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires des Ardennes,

**ARRÊTE**

3 rue des Granges Moulues – B.P.852 – 08 011 Charleville-Mézières Cedex – Horaires d'ouverture : 9h00 – 11h30 et 14h00 – 16h30  
Téléphone : 03 51 16 50 00 – Télécopie : 03 24 37 51 17 – Courriel : [ddt08@ardennes.gouv.fr](mailto:ddt08@ardennes.gouv.fr)  
Internet Site : <http://www.ardennes.gouv.fr>





**Article 1 : Attributions et objet d'intervention de la formation spécialisée dite "des carrières"**  
(article R341- 16 et R515-1 code de l'environnement)

Au titre de la gestion équilibrée des ressources naturelles, la formation spécialisée dite " des carrières " exerce, en application des dispositions R.341-23 du code de l'environnement, les compétences dévolues à la CDNPS en lieu et place du CODERST (conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques) , en application des dispositions de l'article R515-1 du code de l'environnement.

Elle est consultée sur les « *sujets dont elle est saisie au titre du III de l'article R. 341-16* » notamment sur les carrières et de leurs installations annexes pour :

- l'élaboration et le suivi du schéma des carrières lorsqu'il est départemental (cf. articles R515-8-2, R515-8-4, R515-8-5, R515-8-6 et R515-8-7),
- avis sur le projet de schéma des carrières lorsqu'il est régional (R515-5 code environnement),
- avis sur les projets de décisions relatifs aux carrières.

**Article 2 : Composition de la formation spécialisée dite " des carrières "**

**2-1. Collège des services de l'État (4 membres):**

- Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ou son représentant,
- M. le chef de l'unité départementale Ardennes de la DREAL ou son représentant,
- Mme la directrice départementale des territoires ou son représentant,
- M. le directeur de la délégation Ardennes de l'agence régionale de santé ou son représentant.

**2-2. Collège des élus (4 membres):**

Titulaires	Suppléants
<b>Représentants du Conseil Départemental</b>	
M. Benoît Huré, président du conseil départemental des Ardennes Hôtel du Département 08 011 Charleville -Meziers	M. Thierry Maljean, conseiller départemental 3, route de Mézières 08 200 Floing
M. Joseph Afribo, conseiller départemental 10, rue des trois Châteaux 08 300 Acy-Romance	M. Marc Wathy, conseiller départemental 10A, rue de la Saule 08 110 Mogues
<b>Représentants des maires</b>	
M. André Liebeaux, maire de Gué-d'Hossus 133, grande rue 08 230 Gué-d'Hossus	M. Jean Francois Marteaux, maire de Thin-le-Moutier place de la mairie 08 460 Thin-le-Moutier
M. Guy Joseph, maire de Beaumont-en-Argonne place de la mairie 08 210 Beaumont-en-Argonne	M. Gérard Krauss, maire de Pouru-aux-Bois Place de la mairie 08 140 Pouru-aux-Bois



### 2-3. Collège des personnes qualifiées (4 membres):

Titulaires	Suppléants
<b>Représentants d'associations agréées en matière d'environnement, de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie</b>	
M. Jean Noël Hatrival, Société d'Histoire Naturelle des Ardennes 43, rue de la gare 08 700 Joigny-Sur-Meuse	Madame Valérie Genesseau membre de l'association « Nature et Avenir » 23 rue de la Cadetière 08 240 Boulton-aux-Bois
M. Bernard Gibout, responsable géologie du musée des minéraux, roches et fossiles des Ardennes, 44, rue de la queue des prés 08 120 Bogny-sur-Meuse	Mme Virginie Graitson-Schmitt, conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne 114, rue Gambetta 08 400 Vouziers
<b>Représentants d'organismes agricoles ou sylvicoles</b>	
M. Pierre Demissy, Chambre d'agriculture Grande rue 08 400 Chardeny	M. Joël Gobron, Chambre d'agriculture Les fosses rousseaux 08 380 Signy-le-petit
M. Patrice Bonhomme, centre régional de la propriété forestière de Champagne Ardenne, Complexe agricole du Mont Bernard Route de Suippes 51 000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE	M. Hubert Balsan, syndicat des propriétaires forestiers et sylviculteurs des Ardennes 17, rue du Château CS 70769 Villers-Semeuse 08 013 Charleville-Mézières

### 2-4 . Collège des personnes compétentes (4 membres):

Titulaires	Suppléants
<b>Représentants des professions utilisatrices de matériaux de carrières</b>	
M. Pascal Urano, entreprise URANO rue François Urano 08 000 WARCQ	M. François Fetus, société COLAS EST ZAC de Boitron CS 37024 08 400 VIVIER-AU-COURT
<b>Représentants des exploitants de carrières</b>	
M. Henri Godet -carrière Roc- BP 28 004 Douzy 08 207 Sedan Cedex	M. Christophe Jamot -Monier- Usine de Signy-L'Abbaye - ZA de la fosse au mortier 08 460 Signy-L'Abbaye
M. Antoine Marx, société MCA rue François Urano 08 000 WARCQ	M. Aurélien Pascolo, EUROVIA ZI. De Glaire BP 334 08 203 SEDAN CEDEX
M. Dominique Guillot, société des carrières de l'Est, carrière de Rubécourt 12, rue Léopold Frison BP 53 51 006 CHALONS-EN-CHAMPAGNE	M. Emeric De Kervenoael -Granulats Nord-Est- Lafarge- lieu-dit « aux trois fontaine » 08 600 Givet

**Article 3 :** Le maire de la commune sur le territoire de laquelle une exploitation de carrière est projetée est invité à siéger à la séance au cours de laquelle la demande d'autorisation de cette exploitation est examinée et a, sur celle-ci, voix délibérative.



**Article 4 :** Sont également convoqués, à titre consultatif, sans voix délibérative :

- M. le président de l'union nationale des industries de carrières et matériaux de construction ou son représentant (Mme Rolande Philoux ou M. Romain Maillard),
- M. le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant,
- M. le président de la fédération des Ardennes pour la pêche et la protection du milieu aquatique ou son représentant,
- M. le directeur de Voies Navigables de France (direction territoriale Nord-Est) ou son représentant.

**Article 5 : Quorum**

Le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres composant la commission est présente, y compris les membres prenant part aux débats au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle, ou ayant donné mandat.

Le quorum est de 9, le total des membres ayant le droit de vote étant de 16 plus le préfet.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, la commission délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé.

**Article 6 :** Le remplacement des membres de cette commission, la durée de leur mandat et le fonctionnement de cette formation sont précisés aux articles 4, 5, 6, 7 et 8 de l'arrêté n°2016-501 du 9 septembre 2016 relatif « à l'organisation de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) des Ardennes et à la composition et aux spécificités de ses 5 formations spécialisées « de la nature », « des sites et paysages », « de la publicité », « des carrières » et « de la faune sauvage captive ».

**Article 7 : Publicité**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et des services déconcentrés de l'État dans le département. Il sera également notifié à chacun des membres de cette formation spécialisée avec l'arrêté n°2016-501 du 9 septembre 2016 relatif « à l'organisation de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) des Ardennes et à la composition et aux spécificités de ses cinq formations spécialisées « de la nature », « des sites et paysages », « de la publicité », « des carrières » et « de la faune sauvage captive ».

**Article 8 : Autorités chargées de l'exécution de l'arrêté**

Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes et la directrice départementale des territoires des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Charleville-Mézières, le 9 septembre 2016

Pour le préfet,

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

Frédéric CLOWEZ





DDT08

8-2016-09-09-003

ARRETE N° 2016/505 du 9 septembre 2016

Fixant la composition et les spécificités de la formation  
spécialisée dite « de la nature» de la CDNPS des Ardennes

*A l'article 1er sont précisées les attributions de cette formation et à l'article 1er, sa composition*





## PRÉFET DES ARDENNES

Direction départementale des territoires  
Service Environnement  
Procédures environnementales

### ARRETE N° 2016/505 du 9 septembre 2016

#### FIXANT LA COMPOSITION ET LES SPECIFICITES DE LA FORMATION SPECIALISEE DITE « DE LA NATURE» DE LA CDNPS DES ARDENNES

Le Préfet des Ardennes,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R.341-16, R.341-17, R.341-18, R.341-19 et R.341-25,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-397 du 11 juillet 2016 portant délégation de signature à M. Frédéric CLOWEZ, Secrétaire Général de la Préfecture des Ardennes,

Vu les dispositions de « *l'arrêté n°2016-501 du 9 septembre 2016 portant organisation de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) des Ardennes et à la composition et aux spécificités de ses cinq formations spécialisées « de la nature », « des sites et paysages », « de la publicité », « des carrières » et « de la faune sauvage captive »* et, notamment, ses articles 3, 4, 6 et 9,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires des Ardennes,

### ARRÊTE

3 rue des Granges Moulues – B.P.852 – 08 011 Charleville-Mézières Cedex – Horaires d'ouverture : 9h00 – 11h30 et 14h00 – 16h30  
Téléphone :03 51 16 50 00–Télécopie:03 24 37 51 17–Courriel:[ddt08@ardennes.gouv.fr](mailto:ddt08@ardennes.gouv.fr)  
Internet Site://<http://www.ardennes.gouv.fr>



## **Article 1 : Attributions et objet d'intervention de la formation spécialisée dite " de la nature "**

Cette formation exerce les compétences dévolues à la commission au titre du I de l'article R. 341-16 du code de l'environnement. Elle est chargée, au titre de la protection de la nature, notamment d'émettre un avis, dans les cas et selon les modalités prévues par les dispositions législatives ou réglementaires, sur les projets d'actes réglementaires et individuels portant sur les réserves naturelles, les sites Natura 2000, les biotopes, la faune et la flore et le patrimoine géologique.

Elle constitue une instance de concertation qui peut être consultée sur la constitution, la gestion et l'évaluation du réseau Natura 2000 dans le département. Dans ce cas, le préfet peut inviter des représentants d'organismes consulaires et des activités présentes sur les sites Natura 2000, notamment agricoles, forestières, extractives, touristiques ou sportives, à y participer, sans voix délibérative.

Lorsque la formation spécialisée est chargée d'émettre un avis sur un acte réglementaire relatif à la protection de sites d'intérêt géologique, le préfet peut inviter des personnes et des représentants des organismes consulaires et des activités concernés à y participer, sans voix délibérative.

## **Article 2 : Composition de la formation spécialisée dite " de la nature "**

### **2-1. Collège des services de l'État (4 membres):**

- Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant,
- Mme la directrice départementale des territoires ou son représentant,
- M. le chef de service départemental de l'ONEMA ou son représentant,
- M. le chef de la mission appui et conseil en tourisme de direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant.

### **2-2. Collège des élus (4 membres):**

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
<b><i>Représentants du Conseil Départemental</i></b>	
M. Benoît Huré, président du conseil départemental des Ardennes Hôtel du Département 08 011 CHARLEVILLE-MEZIERES	M. Thierry Maljean, conseiller départemental 3, route de Mézières 08 200 FLOING
M. Joseph Afribo, conseiller départemental 10, rue des trois Châteaux 08 300 ACY-ROMANCE	M. Marc Wathy, conseiller départemental 10A, rue de la Saule 08 110 MOGUES
<b><i>Représentants des maires</i></b>	
. André Liebeaux, maire de Gué-d'Hossus	M. Jean François Marteaux, maire de Thin le Moutier
M. Benoît Sonnet, maire de Haybes	M. Gérard Calvi, maire de Houldizy



### 2-3. Collège des personnes qualifiées (4 membres):

Titulaires	Suppléants
<b><i>Personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature et représentants d'associations agréées de protection de l'environnement</i></b>	
M. Michel Adam, président de la fédération des Ardennes pour la pêche et la protection des milieux aquatiques 2, zone industrielle de Tournes 08 090 TOURNES	M. Michel Hubert, président de la fédération départementale des chasseurs 49, rue du Muguet 08 090 SAINT LAURENT
Mme Virginie Graitson-Schmitt, conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne 114, rue Gambetta 08 400 VOUZIERES	M. Jean-Pierre Penisson, président de la société d'Histoire Naturelle des Ardennes 2 route de Château Regnault 08120 BOGNY-SUR-MEUSE
<b><i>Représentants des organismes agricoles et sylvicoles</i></b>	
M. Patrice Bonhomme, centre régional de la propriété forestière de Champagne Ardenne Complexe agricole du Mont Bernard Route de Suippes 51 000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE	M. Hubert Balsan, syndicat des propriétaires forestiers et sylviculteurs des Ardennes 17, rue du Château CS 70769 Villers-Semeuse 08 013 CHARLEVILLE-MEZIERES
M. Pierre Demissy, chambre d'agriculture Grande rue 08 400 CHARDENY	M. Joël Gobron, chambre d'agriculture Les fosses rousseaux 08 380 SIGNY LE PETIT

### 2-4 . Collège des personnes compétentes (4 membres):

Titulaires	Suppléants
<b><i>Personnes compétentes en matière de protection de la flore et de la faune sauvage</i></b>	
Madame Valérie Genesseau membre de l'association « Nature et Avenir » 23 rue de la Cadetière 08240 BOULT-AUX-BOIS	M. Jean-Paul Davesne, membre de l'association « Nature et Avenir » 4, rue Bellevue 08 300 RETHEL
M. Bernard Ulrich, centre d'assistance d'information sur les oiseaux 15 bis, Rue Haute 08 300 LUCQUY	M. Jean-Marie Sogny membre de l'association « Nature et Avenir » 66, Rue Billaudel 08300 RETHEL
M. Nicolas Harter, « association Renard » 1, rue du Pré Waguet 08 430 POIX-TERRON	Mme Graciane Lesage « association Renard » 29, chemin de la vignette SAULT-LES RETHEL
<b><i>Personnes compétentes en matière de milieux naturels</i></b>	



M. Nicolas Villerette, chargé de mission nature à la 2C2A 23, rue de l'Aisne 08 400 BRECY-BRIERES	M. Bernard Gibout, responsable géologie du musée des minéraux, roches et fossiles des Ardennes 44, rue de la queue des prés 08 120 BOGNY-SUR-MEUSE
---	--

**Article 3 : A titre consultatif et sans voix délibérative :**

**3-1. Sont convoqués, en tant que de besoin :**

- M. le chef du service de l'agence départementale de l'office national des forêts ou son représentant, 1, rue André d'Hôtel, 08 000 CHARLEVILLE-MEZIERES,
- M. le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ou son représentant, 1, place de la Halle, 08 430 POIX TERRON
- M. le président de la fédération des chasseurs des Ardennes ou son représentant, 49, rue du Muguet, 08 090 SAINT-LAURENT (*en sus du siège titulaire présent*)
- M. le président du syndicat des propriétaires forestiers et sylviculteurs des Ardennes ou son représentant, le Château, 08 250 CORNAY
- M. le président du Parc naturel régional des Ardennes ou son représentant.

**3-2. Sont convoqués, lorsque la formation est réunie comme instance de concertation pour la gestion du réseau Natura 2000, en plus des membres cités précédemment au 3-1 :**

Titulaire ou son représentant	Adresse
Le Sous-Préfet de Rethel	
La Sous-Préfète de Sedan	
Le Sous-Préfet de Vouziers	
Le Général de corps d'armée, gouverneur militaire de Metz, Etat major de la région Terre Nord-Est, Bureau Stationnement infrastructure. Section domaine-urbanisme.	1, bd Clémenceau BP 15 57 998 METZ ARMEES
Le président du syndicat de la Propriété agricole des Ardennes	M. Bruno Thieron de Monclin 18 grande rue 08 300 NANTEUIL SUR AISNE
Le président de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles	1, avenue du Petit Bois 08 000 CHARLEVILLE-MEZIERES
Le président du centre départemental des Jeunes Agriculteurs	1, avenue du Petit Bois 08 000 CHARLEVILLE-MEZIERES
Le président du conseil scientifique régional du patrimoine naturel	M. Daniel Yon 51 300 FRIGNICOURT





Le directeur de l'union nationale des industries de carrières et matériaux de construction (UNICEM)	Espace d'activités becquerel BP N° 87 51 007 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX
Le directeur du conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne	33 bd Jules Guesde 10 000 TROYES

#### **Article 4 : Quorum**

Le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres composant la commission est présente, y compris les membres prenant part aux débats au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle, ou ayant donné mandat.

Le quorum est de 9 , le total des membres ayant le droit de vote étant de 16 plus le préfet.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, la commission délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé.

**Article 5 : Le remplacement des membres de cette commission, la durée de leur mandat et le fonctionnement de cette formation** sont précisés aux articles 4, 5, 6, 7 et 8 de l'arrêté n°2016-501 du 9 septembre 2016 relatif « à l'organisation de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) des Ardennes et à la composition et aux spécificités de ses cinq formations spécialisées « de la nature », « des sites et paysages », « de la publicité », « des carrières » et « de la faune sauvage captive ».

#### **Article 6 : Publicité**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et des services déconcentrés de l'État dans le département. Il sera également notifié à chacun des membres de cette formation spécialisée avec l'arrêté n°2016-501 du 9 septembre 2016 relatif « à l'organisation de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) des Ardennes et à la composition et aux spécificités de ses 5 formations spécialisées « de la nature », « des sites et paysages », « de la publicité », « des carrières » et « de la faune sauvage captive ».

#### **Article 7 : Autorités chargées de l'exécution de l'arrêté**

Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes, la directrice départementale des territoires des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Charleville-Mézières, le 9 septembre 2016

Pour le préfet,

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

Frédéric CLOWEZ



DDT08

8-2016-09-09-002

Arrêté n°2016-501 du 9 septembre 2016 portant  
organisation, fonctionnement et composition de la  
commission départementale de la nature, des paysages et

*La CDNPS des Ardennes est renouvelée en 2016 à partir d'un arrêté général ci-joint, et de 5  
arrêtés relatifs à chacune de ses 5 formations spécialisées dites « de la nature », « des sites et  
spécialisées dites « de la nature », « des sites et paysages »,*

« de la publicité », « des carrières » et « de la faune  
sauvage captive »



PRÉFET DES ARDENNES

Direction départementale des territoires  
Service Environnement  
Procédures environnementales

**ARRÊTÉ N°2016-501 du 9 septembre 2016**  
**PORTANT ORGANISATION, FONCTIONNEMENT ET COMPOSITION**  
**DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET**  
**DES SITES (CDNPS) DES ARDENNES**  
**ET DE SES 5 FORMATIONS SPECIALISEES DITES « DE LA NATURE »,**  
**« DES SITES ET PAYSAGES », « DE LA PUBLICITE », « DES CARRIERES »**  
**ET « DE LA FAUNE SAUVAGE CAPTIVE »**

Le Préfet des Ardennes,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.341-16 et R.341-16 et suivants,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles R.133-1 à R133-15,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2004-637 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre, ratifiée et modifiée par la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit, et modifiée par l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005,

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment ses articles 8 et 9 fixant les dispositions relatives aux commissions présidées par le représentant de l'État dans le département ou la région,

3 rue des Granges Moulues – B.P.852 – 08 011 Charleville-Mézières Cedex – Horaires d'ouverture : 9h00 – 11h30 et 14h00 – 16h30  
Téléphone :03 51 16 50 00–Télécopie:03 24 37 51 17–Courriel:[ddt08@ardennes.gouv.fr](mailto:ddt08@ardennes.gouv.fr)  
Internet Site://<http://www.ardennes.gouv.fr>



Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n°2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-397 du 11 juillet 2016 portant délégation de signature à M. Frédéric CLOWEZ, Secrétaire Général de la préfecture des Ardennes,

Vu l'arrivée à échéance du mandat de trois ans des membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites des Ardennes nommés par arrêté préfectoral n° 2013-311 du 3 juin 2013 modifié,

Vu les avis et désignations des différents organismes, associations et ordres consultés dans le cadre du renouvellement,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires des Ardennes,

## ARRÊTE

### **Article 1 : Objet de la CDNPS** (article R.341-16 du code de l'environnement)

La commission départementale de la nature, des paysages et des sites concourt à la protection de la nature, à la préservation des paysages, des sites et du cadre de vie et contribue à une gestion équilibrée des ressources naturelles et de l'espace, dans un souci de développement durable.

### **Article 2 : La CDNPS se réunit en cinq formations spécialisées** dites « de la nature », « des sites et paysages », « de la publicité », « des carrières » et « de la faune sauvage captive », **composées de quatre collèges** à part égales de membres (article R.341-18 du code de l'environnement) :

1° Un collège de représentants des services de l'État, membres de droit ;

2° Un collège de représentants élus des collectivités territoriales et, le cas échéant, de représentants d'établissements publics de coopération intercommunale ;

3° Un collège de personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et, le cas échéant, de représentants des organisations agricoles ou sylvicoles ;

4° Un collège de personnes compétentes dans les domaines d'intervention de chaque formation spécialisée.

### **Article 3 : Désignation des membres de chacune des cinq formations**

Cinq arrêtés complémentaires désignent les membres de chacune des cinq formations spécialisées et précisent les spécificités de chacune d'entre elles.



#### **Article 4 : Quorum et désignation des membres de chaque formation**

Les membres de chacune des formations de la commission sont nommés par le représentant de l'État (article 9 du décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives).

Le préfet peut nommer des suppléants aux membres désignés au titre des 3° et 4° dans les mêmes conditions que les membres titulaires de l'article 2 du présent arrêté (article R.341-17 du code de l'environnement).

Les membres qui siègent en raison des fonctions qu'ils occupent peuvent être suppléés par un membre du service ou de l'organisme auquel ils appartiennent.

Un membre désigné en raison de son mandat électif ne peut être suppléé que par un élu de la même assemblée délibérante (article R.133-3 du code des relations du public avec l'administration).

**Article 5 : Remplacement des membres** (article R.133-4 du code des relations du public avec l'administration, articles 8 et 9 du décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives).

Le membre d'une commission qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

**Article 6 : Durée du mandat des membres et renouvellement des membres** (articles 8 et 9 du décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives).

Les membres de chacune des formations de la commission sont nommés par le représentant de l'État pour une durée de 3 ans renouvelable à compter de la date de la signature du présent arrêté.

**Article 7 : L'avis de l'une des cinq formations spécialisées tient lieu d'avis de la CDNPS** quand celui-ci est requis dans le champ de compétence de la dite formation (article 8 du décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives).

Tout membre de la commission peut demander qu'il soit fait mention de son désaccord avec l'avis rendu. Cet avis est transmis à l'autorité compétente pour prendre la décision (article R.133-13 du code des relations du public avec l'administration).

**Article 8 : Fonctionnement des cinq formations** (articles R.133-3 à 15 du code des relations du public avec l'administration)

**Présidence** (articles L.341-16, R.34-17 et R.341-18 du code de l'environnement) :

Le préfet ou son représentant

**Ordre du jour** (article R.133-5 du code des relations du public avec l'administration) :

Le préfet fixe l'ordre du jour de la réunion.

3/5





**Convocation** (articles R.133-5 et R.133-8 du code des relations du public avec l'administration) : La formation spécialisée se réunit sur convocation du préfet. La convocation peut être envoyée par tout moyen, y compris par télécopie ou par courrier électronique. Il en est de même des pièces ou documents nécessaires à la préparation de la réunion ou établis à l'issue de celle-ci. La commission peut être également réunie dans les conditions prévues par le décret qui l'institue. Sauf urgence, les membres de la commission reçoivent, cinq jours au moins avant la date de la réunion, une convocation comportant l'ordre du jour et, le cas échéant, les documents nécessaires à l'examen des affaires qui y sont inscrites.

**Quorum, suppléance et mandat** (articles R.133-9 et R.133-10 du code des relations du public avec l'administration) :

Le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres composant la commission est présente, y compris les membres prenant part aux débats au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle, ou ayant donné mandat. Lorsque le quorum n'est pas atteint, la commission délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé. Quand il n'est pas suppléé, le membre d'une commission peut donner un mandat à un autre membre. Sauf dispositions contraires, nul ne peut détenir plus d'un mandat.

**Conflit d'intérêt** (article R.133-12 du code des relations du public avec l'administration) :

Les membres d'une commission ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à l'affaire qui en est l'objet.

**Rapporteurs** (article R.341-25 du code de l'environnement) :

Les chefs de services intéressés ou leurs représentants.

**Participation aux débats et audition de personnalités :**

La commission peut, sur décision de son président, entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations. Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote (article R.133-6 du code des relations du public avec l'administration). Les services de l'État, les maires des communes et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale intéressés par une décision soumise pour avis à la commission et qui n'y sont ni présents ni représentés sont entendus à leur demande (article R.341-25 du code de l'environnement).

**Examen d'une affaire individuelle :**

Lorsque la formation spécialisée est appelée à émettre un avis sur une affaire individuelle, la personne intéressée est invitée à formuler ses observations. La commission délibère en son absence (article R.341-25 du code de l'environnement).

**Moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle :**

Avec l'accord du président, les membres d'une commission peuvent participer aux débats au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle. Ce moyen ne peut pas être utilisé lorsque le vote est secret.

**Vote :**

La formation spécialisée se prononce à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Le président a voix prépondérante en cas de partage égal des voix (article R.133-11 du code des relations du public avec l'administration).



Le vote secret est de droit lorsque trois des membres de la commission ou de la formation spécialisée présents ou représentés le demandent (R.341-25 du code de l'environnement).

**Pour l'avis de la commission sur un projet de texte législatif ou réglementaire**, consultée selon les modalités prévues à l'article 3 de l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial (article R.133-7 du code des relations du public avec l'administration), chaque membre peut demander que son opinion, telle qu'il l'aura exprimée par voie électronique, soit jointe au procès-verbal de la délibération. Le procès-verbal de la délibération rend compte de l'ensemble des votes exprimés et précise le sens de l'avis qui en résulte. Il comporte, en annexe, le projet soumis à la commission ainsi que les opinions mentionnées à l'alinéa précédent. Il est communiqué par voie électronique à l'ensemble des membres de la commission

**Procès-verbal des réunions** (article R.133-13 du code des relations du public avec l'administration) :

Le secrétariat de la commission est assuré par les services de la préfecture ou, à défaut, par un service désigné par le préfet. Le procès-verbal de la réunion de la commission indique le nom et la qualité des membres présents, les questions traitées au cours de la séance et le sens de chacune des délibérations. Il précise, le cas échéant, le nom des mandataires et des mandants.

#### **Article 9 : Publicité**

Le présent arrêté sera envoyé à chacun des membres de chacune des formations spécialisées et publié au recueil des actes administratifs et des services déconcentrés de l'État dans le département.

#### **Article 10 : Autorités chargées de l'exécution du présent arrêté**

Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes et la directrice départementale des territoires des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

A Charleville-Mézières, le 9 septembre 2016

Pour le préfet,

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

  
Frédéric CLOWEZ

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général  
Philippe CLOUET

DSDEN08

8-2016-09-22-001

Arrêté 2016-2017-21 - composition CDAS MGEN

ARRETE N°2016-2017/21 PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DE

LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ACTION SOCIALE PLENIERE DES ARDENNES

**L'Inspecteur d'Académie, Directeur académique des services de l'éducation nationale des Ardennes**

- VU le décret en date du 1<sup>er</sup> mars 2016 par lequel Monsieur Didier DELERIS est nommé directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Ardennes,
- VU l'arrêté du 7 mars 2013 relatif au rôle et à la composition de la commission nationale, des commissions académiques et départementales et de la commission centrale d'action sociale,
- VU la circulaire ministérielle DGRH C1-3 n° 2013-0091 du 6 mai 2013 relative au rôle et à la composition des commissions académiques, départementales et centrale d'action sociale,
- VU les résultats aux dernières élections professionnelles du 5 décembre 2015,
- VU la répartition des sièges au sein du comité technique spécial départemental arrêtée par le recteur de l'académie de Reims,
- VU les propositions des fédérations de fonctionnaires de l'éducation nationale,
- VU les propositions de la mutuelle générale de l'éducation nationale,

**ARRETE**

**Article 1 :** Est instituée, en faveur des agents du ministère chargé de l'éducation nationale, une commission départementale d'action sociale (CDAS) auprès du directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Ardennes, composée à égalité de sièges entre les membres représentants des personnels et les membres désignés par la mutuelle générale de l'éducation nationale (MGEN).

**Article 2 :** Les représentants de l'administration sont les suivants :

- Le directeur académique des services de l'éducation nationale ou son représentant, président,
- Le principal du collège Fred Scamaroni de Charleville-Mézières.

**Article 3 :** Les représentants de fédérations de fonctionnaires sont les suivants :

Au titre de la **Fédération Syndicale Unitaire** :

Titulaires		Suppléants	
FOUGHALI Ben Ali	Professeur des Ecoles, Collège Fred Scamaroni 08000 Charleville-Mézières	BARE Corinne	Professeur des écoles, Ecole Joliot-Curie 08000 Charleville-Mézières
GRONOS Frédéric	Aide-laborantin, Lycée Sévigné 08000 Charleville-Mézières	FUSELIER Karine	Professeure certifiée, Collège Bayard 08000 Charleville-Mézières
JADOT Audrey	Professeure des écoles, Ecole du Centre 08210 Mouzon	LAMBERT Arnaud	Professeur d'EPS, Collège Léo Lagrange 08000 Charleville-Mézières

Au titre de l'**Union Nationale des Syndicats Autonomes - Education** :

Titulaires		Suppléants	
COMMAS Pascale	Professeure des Ecoles, Ecole des Liégeois 08000 Charleville-Mézières	ROUYER Pascal	Professeur des Ecoles, Ecole Kennedy Jaurès 08000 Charleville-Mézières
HERBRETEAU Jean-Marcel	Principal du collège Rouget de Lisle 08000 Charleville-Mézières	DESTRUMELLE Chantal	Gestionnaire comptable Lycée Verlaine 08300 Rethel

Au titre de la **FNEC-FP-FO**

Titulaires		Suppléants	
STROMMINGER Sylvie	Professeure des Ecoles, Ecole Caquot 08000 Charleville-Mézières	HELLMAN Marianne	Professeure certifiée, Collège Jules Leroux, 08000 Villers-sembleuse

**Article 4 :** Les représentants de la Mutuelle Générale de l'Éducation Nationale sont les suivants :

Titulaires		Suppléants	
JANIN Didier	Président Section MGEN des Ardennes 08000 Charleville-Mézières	BROUSMICHE Pierre	Vice-Président Section MGEN des Ardennes 08000 Charleville-Mézières
BAUGET Alain	Membre du bureau Section MGEN des Ardennes 08000 Charleville-Mézières	BRUNOIS Pierre	Membre du bureau Section MGEN des Ardennes 08000 Charleville-Mézières
GENON Jacques	Vice-Président Section MGEN des Ardennes 08000 Charleville-Mézières	DARCQ François	Membre du bureau Section MGEN des Ardennes 08000 Charleville-Mézières
DUBOIS Michel	Vice-Président Section MGEN des Ardennes 08000 Charleville-Mézières	LUST Martine	Membre du comité Section MGEN des Ardennes 08000 Charleville-Mézières
REMY Stéphanie	Déléguée Section MGEN des Ardennes 08000 Charleville-Mézières	PAILLA Paulette	Membre du bureau Section MGEN des Ardennes 08000 Charleville-Mézières
TURQUIN Joël	Trésorier Section MGEN des Ardennes 08000 Charleville-Mézières	PAYON Guy	Membre du bureau Section MGEN des Ardennes 08000 Charleville-Mézières

**Article 5 :** Seuls les représentants des personnels et les représentants de la mutuelle générale de l'éducation nationale ont voix délibérative.

**Article 6° :** Un représentant des personnels et un représentant de la MGEN seront désignés en début de séance en qualité de secrétaires adjoints.

**Article 7 :** Le président de la CDAS est assisté, en tant que de besoin, par un ou des représentants de l'administration exerçant auprès de lui des fonctions de responsabilité et intéressés par les questions relatives à l'action sociale.

**Article 8 :** La conseillère technique départementale de service social, en charge de l'assistance sociale des personnels, participe aux réunions de la CDAS en qualité de personne qualifiée et de conseiller de l'instance.

**Article 9 :** Est constituée une commission permanente représentant l'instance départementale pendant l'intervalle des sessions et chargée d'examiner et de régler, dans la limite des délégations fixées par le règlement intérieur, les affaires que l'instance départementale renvoie devant elle.

**Article 10 :** Les membres de cette commission permanente sont les suivants :

Collèges	Titulaires	Suppléants
Administration	La secrétaire générale des services départementaux de l'éducation nationale des Ardennes	Le chef de la division des ressources humaines des services départementaux de l'éducation nationale des Ardennes
Fédérations de fonctionnaires	GRONOS Frédéric (FSU)	HERBRETEAU Jean-Marcel (UNSA)
MGEN	REMY Stéphanie	JANIN Didier

**Article 11 :** La secrétaire générale des services départementaux de l'éducation nationale des Ardennes est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Article 12 :** Le présent arrêté remplace et abroge l'arrêté n°2015-2016/908 du 2 décembre 2015 et sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Ardennes.

Charleville-Mézières, le 22 septembre 2016

  
Didier DELERIS



Préfecture 08

8-2016-09-21-001

Arrêté 2016-526 du 21 septembre 2016, portant  
modifications statutaires et constatation des membres de la  
communauté d'agglomération de Charleville-Mézières -  
Sedan

PREFET DES ARDENNES

Direction des relations avec les collectivités locales  
Bureau des relations avec les collectivités locales

**A R R E T E N° 2016-526**

**PORTANT MODIFICATIONS STATUTAIRES ET CONSTATATION DES  
MEMBRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE  
CHARLEVILLE-MEZIERES – SEDAN**

**Le préfet des Ardennes,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1424-1-1, L5211-17, L5216-5 et L2113-5 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2015-803 du 11 décembre 2015 portant modification statutaire de la communauté d'agglomération de Charleville-Mézières – Sedan ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-013 du 12 janvier 2016 portant modification de l'article 11 de l'arrêté n°2015-843 du 29 décembre 2015, portant création de la commune nouvelle de Chémery-Chéhéry ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2016-397 du 11 juillet 2016 donnant délégation de signature à M. Frédéric CLOWEZ, secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-521 du 19 septembre 2016 portant rattachement de la commune nouvelle de Chémery-Chéhéry à la communauté de communes des portes du Luxembourg ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du 26 avril 2016 décidant le transfert de la compétence « contribution au financement des services départementaux d'incendie et de secours » ;

**Vu** les délibérations des conseils municipaux des communes membres reçues à ce jour relatives aux statuts de la communauté d'agglomération de Charleville-Mézières – Sedan ;

I, place de la préfecture BP 60002 – 08005 CHARLEVILLE-MEZIERES  
Standard: 03 24 59 66 00 - Télécopie: 03 24 58 35 21- @: [prefecture@ardennes.gouv.fr](mailto:prefecture@ardennes.gouv.fr)  
Les jours et heures d'accueil du public sont consultables sur le site des services de l'État : [www.ardennes.gouv.fr](http://www.ardennes.gouv.fr)

Considérant que les règles de majorité qualifiée prévues à l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales ont été réunies ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Ardennes,

### ARRETE

**Article 1** : La communauté d'agglomération de Charleville-Mézières – Sedan est autorisée à étendre ses compétences supplémentaires à la compétence « contribution au financement des services départementaux d'incendie et de secours » prévue à l'article L.1424-1-1 du code général des collectivités territoriales.

**Article 2** : Les compétences supplémentaires exercées par la communauté d'agglomération figurent dans les statuts annexés au présent arrêté.

**Article 3** : La commune de Chéhéry est supprimée de la liste des membres de la communauté d'agglomération. Les membres de la communauté d'agglomération figurent dans les statuts annexés au présent arrêté.

**Article 4** : Les autres dispositions restent inchangées.

**Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes, le président de la communauté d'agglomération de Charleville-Mézières - Sedan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié ainsi qu'à la directrice départementale des finances publiques et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes et des services déconcentrés de l'Etat.

Charleville-Mézières, le **21 SEP. 2016**

Pour le préfet,  
Le secrétaire général,

  
Frédéric CLOWEZ

Délais et voies de recours :

Dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit, en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le Préfet des Ardennes 1, place de la Préfecture –BP-60002 - 08005 Charleville-Mézières Cedex.
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'intérieur, place Beauvau 75800 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne 25, rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Pour le préfet,  
Le secrétaire général,

  
Frédéric CLOWEZ

STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DE CHARLEVILLE-MEZIERES - SEDAN

**Article 1<sup>er</sup>**: La communauté d'agglomération de Charleville-Mézières - Sedan est composée des communes suivantes :

Aiglemont,	Haudrecy,
Arreux,	Houldizy,
Les Ayvelles,	Illy,
Balaives-et-Butz,	Issancourt-et-Rumel,
Balan,	Lumes,
Bazeilles,	La Moncelle,
Belval,	Montcy-notre-Dame,
Bosseval-et-Briancourt,	Neufmanil,
Boutancourt,	Nouvion-sur-Meuse,
Chalandry-Elaire,	Nouzonville,
La Chapelle,	Noyers-Pont-Maugis,
Charleville-Mézières,	Pouru-aux-Bois,
Cheveuges,	Pouru-Saint-Rémy,
Cliron,	Prix-les-Mézières,
Daigny,	Rubecourt-et-Lamecourt,
Damouzy,	Saint-Aignan,
Dom-le-Mesnil,	Saint-Laurent,
Donchery,	Saint-Menges,
Élan,	Sapogne-et-Feuchères,
Étrépigny,	Sécheval,
Fagnon,	Sedan,
Fleigneux,	Thelonne,
Flize,	Tournes,
Floing,	Villers-Cernay,
Francheval,	Villers-Semeuse,
La Francheville,	Villers-sur-Bar,
Gernelle,	Ville-sur-Lumes,
Gespunsart,	Vivier-au-Court,
Givonne,	Vrigne-aux-Bois,
Glaire,	Vrigne-Meuse,
La Grandville,	Wadelincourt,
Hannogne-Saint-Martin,	Warcq

**Article 2** : Son siège est fixé au 49, avenue Léon Bourgeois 08000 Charleville-Mézières.

**Article 3** : Les fonctions de receveur sont exercées par le trésorier de Charleville-Mézières et Amendes.

#### Article 4 :

Les compétences de la communauté d'agglomération Charleville-Mézières - Sedan sont les suivantes :

### I) COMPETENCES OBLIGATOIRES

1° En matière de développement économique : Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire qui sont d'intérêt économique; actions de développement économique d'intérêt communautaire;

2° En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ;

3° En matière d'équilibre social de l'habitat : programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en oeuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

4° En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

### II) COMPETENCES OPTIONNELLES

#### A. Assainissement

#### B. Eau

#### C. Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :

☞ Lutte contre la pollution de l'air

☞ Lutte contre les nuisances sonores.

☞ Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

☞ Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

#### D. Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

Annexe à l'arrêté préfectoral n° 2016- 526 du 21 SEP. 2016

### III) COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

- ☞ Politique et action culturelles d'intérêt communautaire
- ☞ Politique et action sportives d'intérêt communautaire
- ☞ Politique, équipements et action, d'intérêt communautaire, en matières de cadre de vie, d'environnement et d'énergie
- ☞ Politique, équipements et action, d'intérêt communautaire, en matières d'enseignement supérieur, de recherche et de transfert de technologie
- ☞ Politique, équipements et action, d'intérêt communautaire, en matière de santé
- ☞ Infrastructures, réseaux et services de communications électroniques dans les conditions de l'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales
- ☞ Abris destinés à protéger les usagers des services de transport public urbain de personnes contre les intempéries
- ☞ Compétence relative à la défense contre les inondations et contre la mer dans les conditions du I bis de l'article L. 211-7 du code de l'environnement dans sa rédaction issue de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, prévue au 5° du I du même article.
- ☞ Etudes et actions d'aménagement et d'entretien des cours d'eau et de confortement de leurs berges, dans le cadre d'un programme global, d'intérêt communautaire.
- ☞ Création et gestion des aires d'accueil des gens du voyage, dans le cadre du schéma départemental, d'intérêt communautaire.
- ☞ Contribution au financement des services départementaux d'incendie et de secours, prévue à l'article L.1424-1-1 du code général des collectivités territoriales.

Annexe à l'arrêté préfectoral n° 2016-526 du 21 SEP. 2016

Préfecture 08

8-2016-09-20-001

Arrêté préfectoral 2016-121 du 21/09/2016 portant  
agrément d'un policier municipal

PRÉFET DES ARDENNES

Arrêté n° 2016/121  
portant agrément d'un agent de police municipale

LE PREFET DES ARDENNES  
Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

**Vu** le code de la sécurité intérieure, et notamment son article L.511-2 ;

**Vu** le code de procédure pénale et notamment ses articles 21 à 21-2 ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales, et notamment son article 25 ;

**Vu** le décret n° 2003-735 du 1<sup>er</sup> août 2003 portant code de déontologie des agents de police municipale ;

**Vu** le décret n° 2005-1124 du 6 septembre 2005 pris pour l'application de l'article 17-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 et fixant la liste des enquêtes administratives donnant lieu à la consultation des traitements automatisés de données personnelles mentionnés à l'article 21 de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2016/495 du 6 septembre 2016 portant délégation de signature à Mme Anne GABRELLE, directrice des services du Cabinet de la préfecture des Ardennes ;

**Vu** l'arrêté du maire de la commune de SEDAN en date du 8 avril 2016 nommant par voie de détachement M. Stéphane JONET, né le 18 juillet 1970 à VILLERS-SEMEUSE (08) en qualité d'agent de police municipale ;

**Vu** la demande d'agrément présentée par le maire de la commune de SEDAN datée du 11 avril 2016 en faveur de M. Stéphane JONET, né le 18 juillet 1970 à VILLERS-SEMEUSE (08) ;

**Vu** l'agrément délivré le 23 mai 2016 par M. le procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de CHARLEVILLE-MEZIERES ;

**Considérant** qu'il résulte de l'enquête administrative clôturée le 3 août 2016 que M. Stéphane JONET remplit les conditions fixées par la loi pour être agréé aux fonctions d'agent de police municipale ;



## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : M. Stéphane JONET, né le 18 Juillet 1970 à VILLERS-SEMEUSE (08) est agréé en qualité d'agent de police municipale.

**ARTICLE 2** : L'agrément peut être retiré ou suspendu par le représentant de l'Etat dans les conditions prévues par l'article L. 511-2 du code de la sécurité intérieure.

**ARTICLE 3** : Mme la directrice des services du Cabinet du préfet des Ardennes est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au maire de la commune concernée pour notification à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Charleville-Mézières, le 20 SEP. 2016

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice des services du Cabinet,



Anne GABRELLE

Préfecture 08

8-2016-09-16-003

arrêté subdélégation DDSP Immo fourrière



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Direction départementale de la sécurité publique des Ardennes

## **A R R E T E N° 2016 / 8**

**portant subdélégation de signature  
relative à l'immobilisation ou la mise en fourrière  
à titre provisoire de véhicules suite à un délit routier.**

**Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Ardennes,**

Vu le Code de la Route et notamment son article L 325-1-2 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

Vu la loi du 9 juillet 1966 portant organisation de la Police Nationale ;

Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure et notamment son article 84 ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2008-633 du 27 juin 2008 modifié relatif à l'organisation déconcentrée de la Direction Centrale de la Sécurité Publique ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 9 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY en qualité de préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté en date du 29 juin 2016 nommant le Commissaire divisionnaire de police Philippe MIZINIAK en qualité de Directeur départemental de la sécurité publique des Ardennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-498 du 06 septembre 2016 portant délégation de signature au commissaire divisionnaire Philippe MIZINIAK, Directeur départemental de la sécurité publique des Ardennes, en matière d'immobilisation ou de mise en fourrière à titre provisoire de véhicules suite à un délit routier ;

### **ARRETE**

**Article 1 :** en cas d'absence ou d'empêchement du commissaire divisionnaire Philippe MIZINIAK, directeur départemental de la sécurité publique des Ardennes, subdélégation de signature pour l'immobilisation ou la mise en fourrière à titre provisoire des véhicules susceptibles de confiscation suite à un délit routier constaté est donnée à :

- Patrice MAILLOT, commandant fonctionnel de police,
- Frédéric DUTER, commandant fonctionnel de police,
- Rémy STANEK, commandant de police,
- Xavier ORFINIAK, commandant de police,
- Frédéric FONTAINE, commandant de police,

à l'effet de signer les arrêtés relatifs à l'exercice de la compétence prévue par l'arrêté préfectoral n° 2016-498 du 06 septembre susvisé.

**Article 2 :** les actes signés par subdélégation porteront la mention « Pour le préfet et par subdélégation », le (titre)...(prénom, nom)...(signature) ;

**Article 3 :** toutes les dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

**Article 4 :** le directeur départemental de la sécurité publique des Ardennes, les commandants de police Patrice MAILLOT, Frédéric DUTER, Rémy STANEK, Xavier ORFINIAK et le capitaine de police Frédéric FONTAINE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié, sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes et des services déconcentrés de l'État.

Charleville-Mézières, le 16 septembre 2016

Le Préfet,

*Pour le préfet et par délégation,*

Le directeur départemental de la sécurité publique des Ardennes.

Commissaire divisionnaire Philippe MIZINIAK.

Préfecture 08

8-2016-09-16-004

arrêté subdélégation DDSP ordonnancement secondaire



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Direction départementale de la sécurité publique des Ardennes

## ARRÊTE N° 2016 / 7

portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2016-497 du 06 septembre 2016, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Philippe MIZINIAK, commissaire divisionnaire de police, directeur départemental de la sécurité publique des Ardennes, commissaire central de Charleville-Mézières,

### ARRÊTE

**Article 1** : subdélégation de signature est donnée au commandant de police à l'échelon fonctionnel Patrice MAILLOT, directeur départemental adjoint de la direction départementale de la sécurité publique des Ardennes, ainsi qu'à madame Maryse BRETON, secrétaire administrative, chef du service gestion opérationnelle à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement du commissaire divisionnaire Philippe MIZINIAK, directeur départemental de la sécurité publique des Ardennes, dans le cadre des opérations d'ordonnancement secondaire du programme « 176 : Police Nationale », les actes relatifs à l'engagement juridique et à la liquidation des dépenses qui entrent dans les attributions de la direction départementale de la sécurité publique dans la limite d'un montant de 5 000 € (Cinq mille euros) pour le directeur départemental adjoint et de 2 000€ (Deux mille euros) pour le chef du bureau de gestion opérationnelle.

**Article 2** : Le directeur départemental adjoint Patrice MAILLOT et le chef du service de gestion opérationnelle Maryse BRETON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui leur sera notifié, sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes et des services déconcentrés de l'État, et dont une copie sera transmise au directeur régional des finances publiques de Lorraine, au préfet des Ardennes ainsi qu'à la Plate-Forme « Chorus » .

Charleville-Mézières, le 16 septembre 2016

Le Préfet,

*Pour le préfet et par délégation,*

Le directeur départemental de la sécurité publique des Ardennes.

Commissaire divisionnaire Philippe MIZINIAK

Préfecture 08

8-2016-09-27-001

Ordre du jour

*Ordre du Jour de la réunion CDAC du 11 octobre 2016*

PREFECTURE DES ARDENNES

Service de Coordination de l'Action  
départementale

Secrétariat de la C.D.A.C.

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL**

**Réunion du 11 octobre 2016 – Salle Rouget de Lisle**

**ORDRE DU JOUR**

14 h 30 :

Examen de la demande d'autorisation n°35 présentée par la SCI LES 4 C, pour l'extension d'un ensemble commercial par la création d'un bâtiment composé de 4 cellules et d'une surface de vente de 1274 m<sup>2</sup> sur le territoire de la commune de Rethel